Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260715-2656-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de Meslan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2026

Présents : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Laëtitia ROYANT, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Nicolas HALOPEAU, Olivier EVANNO, Ann-Gaëlle LAUNAY, Pierre-Ange LE FRAPPER, Karine LE COURT, Xavier COMBE.

Absents excusés : Sylviane ROUYER ayant donné pouvoir à Laetitia ROYANT

Véronique TURRINI ayant donné pouvoir à Karine LE COURT

Nicolas DEL SORDO ayant donné pouvoir à Ann-Gaëlle LAUNAY

Pauline MASSCHELEIN ayant donné pouvoir à Chantal PICARDA

Absents :

Secrétaire de séance : Karine LE COURT

Membres en exercice	15
Membres présents	11
Membres votants	15

DELIBERATION 2026-56
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL A LA COMMISISON INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

***VU** l'article L2143-3 du CGCT ;*
***VU** la délibération 2026-069 de Roi Morvan Communauté définissant les critères de composition de la commission accessibilité.*

Monsieur Le Maire explique que Roi Morvan Communauté regroupe plus de 5 000 habitants et assure la compétence « aménagement de l'espace » par ses communes membres ainsi que la compétence « organisation de la mobilité » à partir du 1er juillet 2021.
En application de l'article L2143-3 du CGCT, la mise en place d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire.
Les missions attribuées à cette commission sont :

- Le recensement des établissements accessibles ou en voie d'accessibilité
- L'inventaire des logements accessibles.
- L'élaboration de propositions de nature à promouvoir et à améliorer l'accessibilité de l'existant.

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260715-2656-DE

- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire intercommunal et qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée, ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.
- Etablir un rapport annuel

Cette commission intercommunale doit être composée de :

- Représentants de la commune ou de l'EPCI compétent
- Associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique
- Représentants de l'Etat en tant que besoin
- Associations ou organismes représentant les personnes âgées
- Représentants des acteurs économiques
- Représentants d'autres usagers de la ville

Par délibération, Roi Morvan Communauté a défini la composition de la commission intercommunale d'accessibilité comme suit :

- élus communaux référents en matière d'accessibilité
- Vice-présidents de RMCom en charge des solidarités, des services à la population, de l'aménagement du territoire et des mobilités, et du développement économique membres issus d'associations (qui ne sont pas conseillers communautaires) devant répondre aux critères suivants :

  - o rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous
  - o représentation de la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap
  - o promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission

Par délibération, le conseil municipal de MESLAN a désigné Véronique TURRINI comme élue référente à l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DESIGNE Madame Véronique TURRINI comme représentante de la commune à la commission intercommunale d'accessibilité.**

Fait à Meslan, le 21 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Sébastien WACRENIER

Le secrétaire de séance, Karine LE COURT